



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260129-ARR26-024-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Publié le
28 JAN. 2026

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté rectificatif relatif à l'arrêté n°ARR26-019

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR26-019 du 23 janvier 2026 ;

Considérant l'erreur matériel dans l'objet de l'arrêté n°ARR26-019 du 23 janvier 2026 ;

ARRETE :

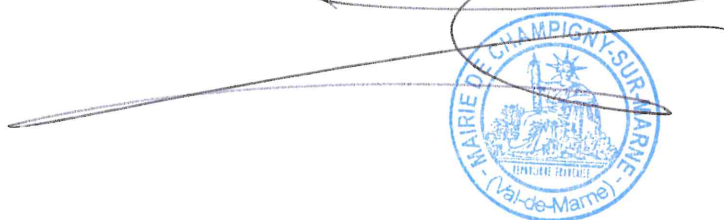
Article 1^{er} : l'objet de l'arrêté n°ARR26-019 du 23 janvier 2026 est modifié comme suit :
« mise en demeure de sécuriser le pavillon situé 33 rue Anatole France.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté ARR26-019 du 23 janvier 2026 demeurent inchangées.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26 janvier 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00